



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection  
des Populations  
Service protection de l'environnement

Valence, le 11 juillet 2017

Affaire suivie par : Valérie DELVAL  
et DREAL U ID 26/07 : Xavier MOURIER  
Tél. : 04-26-52-22-09  
Fax : 04-26-52-21-62  
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-2017-07-11-006**

**instaurant des servitudes d'utilité publique**

**AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**sur le site de l'ancienne exploitation de Véhicules Hors d'Usage  
CHAMPIER AUTO PIECES ex ALLO PARK AUTO et PARK AUTO,  
sis ZI de Réaumur à Romans sur Isère**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 255 du 21 janvier 1992 délivré à la société PARK AUTO en vue de l'exploitation d'une activité de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage ;
- VU les récépissés n°2001/47 du 20 décembre 2001 et n°2007/45 délivré le 12 juillet 2007, qui a transféré cette autorisation respectivement à la société ALLO PARK AUTO puis à la Sarl CHAMPIER AUTO-PIECES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0016 du 22 avril 2013 qui a porté agrément n°PR 260029 D à la société CHAMPIER AUTO-PIECES, pour une activité de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;
- VU les rapports référencés ci-dessous, rédigés par l'APAVE et établissant les diagnostics successifs de la pollution résiduelle liée à l'activité de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage exercée sur le site :
- diagnostic de l'état des milieux réalisé par l'APAVE en avril 2016 (rapport APAVE n° A531819157 du 08/04/2016)
  - diagnostic approfondi (rapport APAVE n° A531905920 du 02/09/2016).
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de Romans sur Isère, émis le 26 juin 2017 ;
- VU l'avis du 14 juin 2017 de monsieur ROZAND, gérant de la SCI ROZAND propriétaire du bâtiment et des terrains visés par la servitude ;

VU le rapport du 28 juin 2017 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE-RHONE-ALPES ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Drôme, en date du 06 juillet 2017 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

**CONSIDERANT** que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont de nature à assurer une protection satisfaisante des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Objet de l'arrêté préfectoral :

Les servitudes d'utilité publique énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont instaurées sur l'ensemble du site propriété de la SCI ROZAND où ont été exploitées les installations de l'ancienne société CHAMPIER AUTO PIECES (ex ALLO PARK AUTO et ex PARK AUTO) sur la commune de ROMANS.

### ARTICLE 2 – Nature des servitudes d'utilité publique : Restrictions de l'usage du sol

Les restrictions ci-dessous sont arrêtées:

- l'ensemble du site reste à usage industriel ou commercial
- l'aménagement de potagers ou la plantation d'arbres fruitiers sur le site dans les sols en place, est interdit
- aucun puits ne pourra être foré sur le site en vue d'une utilisation des eaux de la nappe phréatique (consommations, arrosage, remplissage de piscine...)
- le puits perdu présent sur le site ne pourra être utilisé
- toute canalisation d'eau potable transitant dans les zones ZS1, ZS4, et ZS8 repérées sur le plan joint devra être étanche à la perméation
- tout réaménagement de locaux ou de terrain sur les zones repérées sur le plan joint, dans l'emprise de la servitude, qui nécessiterait une autorisation de construire, doit être subordonné à la dépollution et à la réalisation d'une analyse des risques résiduels.

### ARTICLE 3 : Sol affecté par les servitudes d'utilité publique.

Le périmètre des servitudes est reporté sur le plan figurant en annexe au présent arrêté.

Le tableau ci-dessous précise les parcelles concernées par les servitudes applicables visées à l'article 2.

<b>N° de parcelle</b>	<b>Emprise concernée par les servitudes</b>
BT 210, BT 213 et BT 214	Ensemble du site

### ARTICLE 4 : Durée des servitudes d'utilité publique :

Les servitudes prennent fin si la pollution résiduelle, aux hydrocarbures des sols dans les zones Z1, Z4 et Z8 est résorbée en totalité et si la mise à jour de l'analyse des risques résiduels visée à l'article 2, démontre la possibilité d'un changement d'usage du site.

**ARTICLE 5 : Notification :**

Le présent arrêté sera notifié par le préfet de la DROME au maire de la commune de ROMANS sur ISERE et à la SCI ROZAND propriétaire du terrain grevé par les servitudes objets du présent arrêté.

**ARTICLE 6: Information des tiers :**

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de ROMANS-SUR-ISERE, et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de ROMANS-SUR-ISERE pendant une durée d'un mois. Les procès verbaux de l'accomplissement de ces formalités seront dressés par les soins du maire.

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront annexées au plan local d'urbanisme par le maire de ROMANS sur ISERE, et publiées au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble concerné.

**ARTICLE 7: Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE:

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Madame le Maire de ROMANS-SUR-ISERE et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- au propriétaire : la SCI ROZAND,
- au maire de ROMANS-SUR-ISERE.

A Valence, le 11 JUIL. 2017  
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Sabry HANI

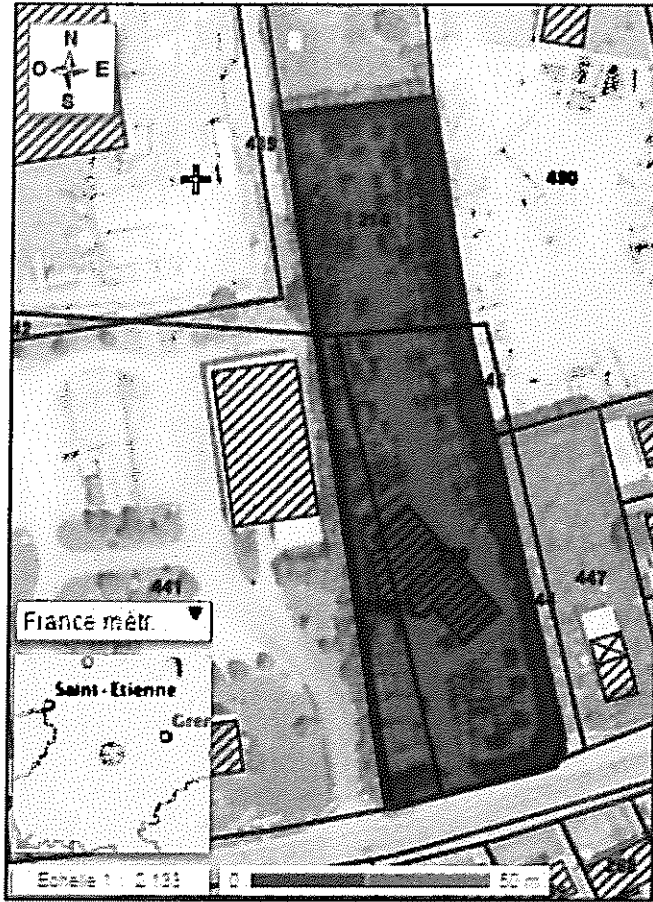


Figure 3 : Extrait de plan cadastral (Source Géoportail)

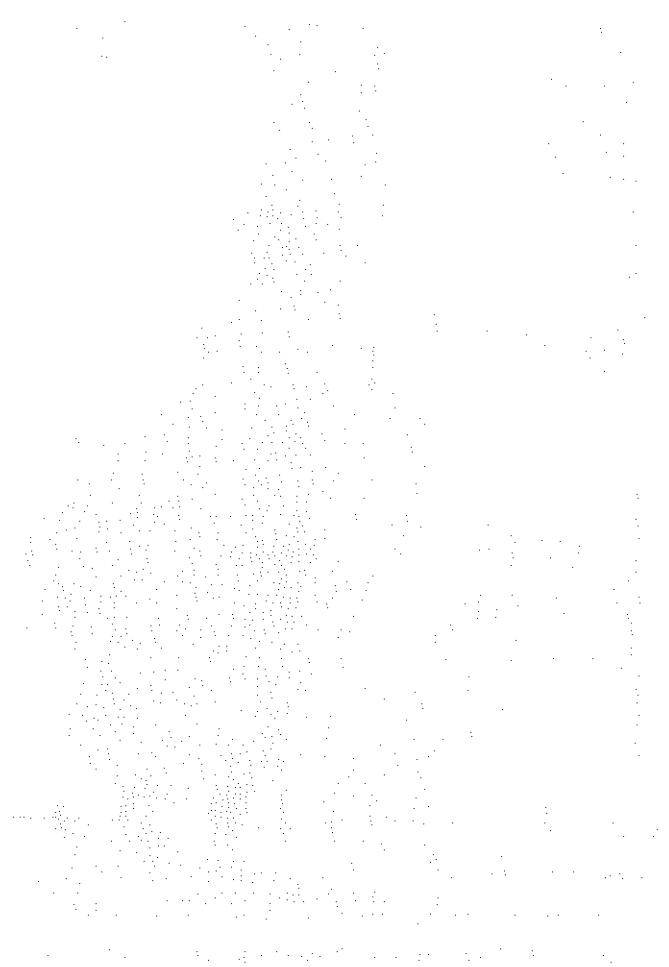
Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 26-2017-07-11-006  
du 11 JUIL. 2017



le Préfet

Pour le Préfet, en fonction  
Le Directeur de Cabinet

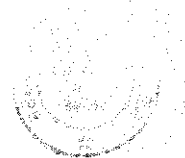
Sabry HANI



© 1977 by [illegible]

[illegible]

[illegible]



ZS1, ZS4 et ZS8 :  
hydrocarbures  
ZS9 :

- Zones concernées par une pollution résiduelle pas des hydrocarbures
- Zone considérée purgée de toute pollution
- Périmètre de la servitude

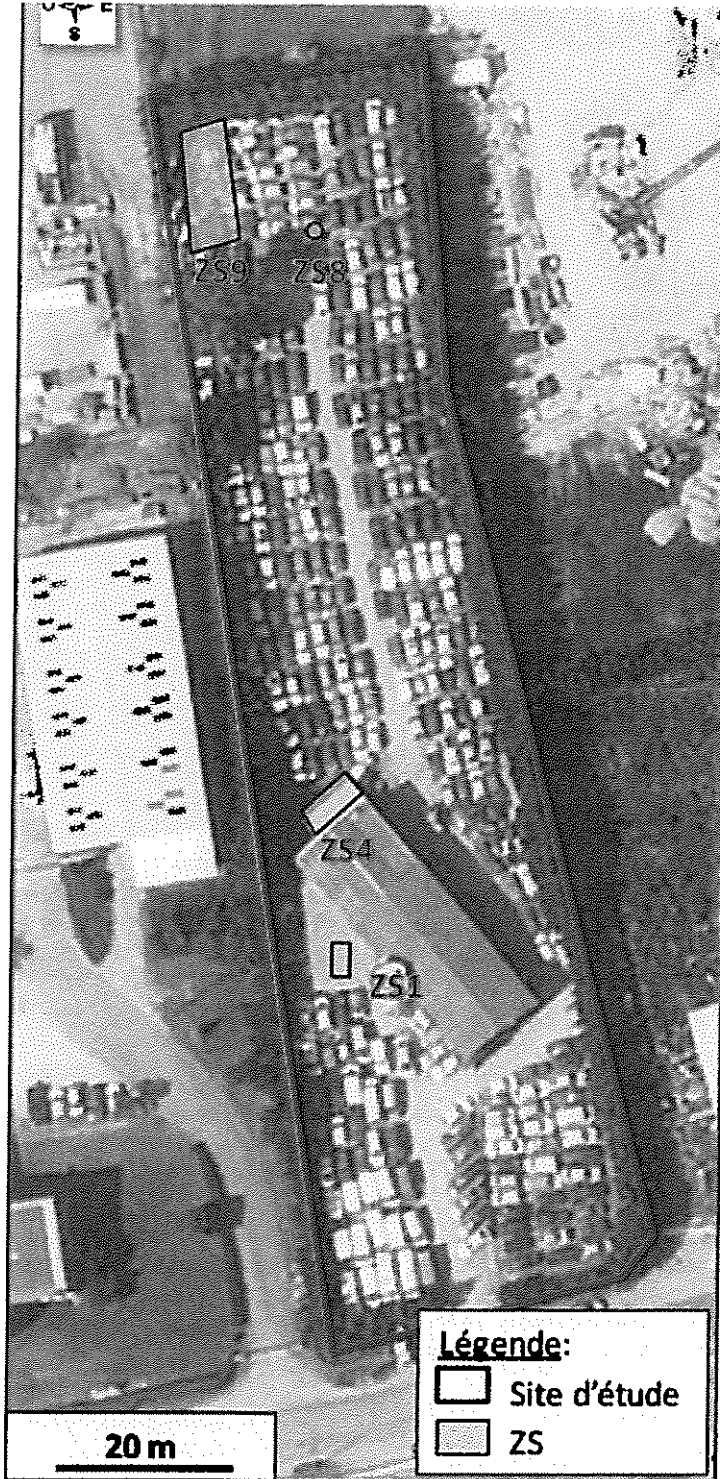


Figure 4 : Localisation des ZS

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 26-2017-07-11.006  
du  
11 JUIN 2017  
le Préfet



Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Sabry HA...

